



## Guide des membres du Club Auto

### Vous assurer, ainsi qu'à votre famille, une tranquillité d'esprit au Canada et dans le territoire continental des États-Unis

Le service du *Club Auto* est offert par Dominion Automobile Association (2004) Limited (Association de l'automobile Dominion) (« DAA »), un fournisseur de services tiers indépendant qui a accepté d'offrir les avantages énumérés dans ce Guide.

### Bienvenue au *Club Auto*, un avantage de votre carte CIBC Adapta<sup>MC</sup> Mastercard<sup>MD</sup> ou CIBC Adapta<sup>MC</sup> World Mastercard<sup>MD</sup>

Votre adhésion au *Club Auto* comprend une couverture pour le titulaire principal de la carte CIBC Adapta Mastercard ou de la carte CIBC Adapta World Mastercard, lorsque vous conduisez n'importe quelle voiture, partout au Canada et dans le territoire continental des États-Unis. Votre protection entrera en vigueur dans les trois jours ouvrables suivant votre premier achat avec la carte.

Du remorquage au démarrage par survoltage, en passant par les services de déverrouillage, vous avez maintenant accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à des services complets d'assistance routière d'urgence et de remorquage.

Avec le *Club Auto*, l'aide est toujours disponible! Le numéro sans frais, accessible 24 heures sur 24, vous permettra d'obtenir l'aide décrite dans le présent Guide. Prenez quelques instants pour lire ce Guide afin de comprendre comment profiter pleinement de vos services d'assistance routière.

#### Comment demander une assistance routière

Pour un service d'assistance 24 heures sur 24, 365 jours par année au Canada et dans le territoire continental des États-Unis, appelez :

1 855 203-1841

Lorsque vous appelez, ayez à portée de la main les renseignements suivants :

1. votre numéro de téléphone principal et votre adresse postale;
2. l'emplacement exact de votre véhicule;
3. l'année, la marque, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation de votre véhicule.

### Services d'urgence de remorquage et d'assistance routière

Vous pouvez compter sur le *Club Auto* lorsque vous avez besoin d'une assistance routière d'urgence. En tant que membre, vous aurez droit à trois des services suivants par année :

- Remorquage en cas de panne mécanique
  - Remorquage jusqu'au centre de réparation le plus proche dans un rayon de 5 kilomètres, ou jusqu'à 15 kilomètres si aucun centre de réparation n'est situé dans le rayon initial.
  - Vous pouvez choisir de vous adresser à un autre réparateur dans un rayon de cinq kilomètres autour du point de départ.
  - Si vous décidez de vous rendre à un autre centre de réparation à l'extérieur des cinq kilomètres initiaux, des frais supplémentaires s'appliqueront.

- Autres services
  - Démarrage par survoltage
  - Remplacement de pneu crevé : si une roue de secours sécuritaire et gonflée est disponible.
  - Livraison du carburant : le coût du carburant est à la charge du client.
  - Assistance en cas de verrouillage : pour accéder au véhicule; le coût de fabrication ou de remplacement des clés sera à la charge du client.
  - Treillage : treillage pour sortir d'un fossé, de la boue ou de la neige. Le véhicule doit être situé à moins de 30 mètres d'une route entretenue. Maximum d'une heure de service, tout excédent devant être payé par le client.

Les autres services sont couverts jusqu'à concurrence d'une limite de prestation de 100 \$ par service.

Aux fins du présent Guide, une « année » est la période de 12 mois précédant immédiatement la date de chaque demande de service. Vous ne pouvez pas recevoir plus de 3 services au cours de cette période continue de 12 mois. Les services inutilisés au cours des 12 derniers mois ne s'accumulent pas ni ne sont reportés.

## Remboursement au client

Le remboursement au client ne sera offert que si DAA n'est pas en mesure de fournir le service au moment où il est demandé, ou si vous êtes situé sur une autoroute à accès restreint et devez payer directement la société de remorquage. Les clients doivent communiquer avec le **Club Auto** au moment où le service est requis pour être admissibles à soumettre leur réclamation. Toutes les réclamations seront remboursées jusqu'à concurrence de la limite de prestation applicable, comme indiqué dans le présent Guide.

La réclamation doit être accompagnée des reçus applicables et comprendre votre nom complet et numéro de téléphone et adresse, et doit être envoyée par la poste au 400-343 Dundas St., London (Ontario) N6B 1V5 ou par courriel à [Claims@daa.ca](mailto:Claims@daa.ca).

## TrxNow

Les pannes sur la route surviennent rarement au bon moment, et rien n'est plus frustrant que de ne pas savoir quand l'aide arrivera. La technologie TrxNow offre aux Clients une visibilité en temps réel sur tous les aspects de l'intervention, y compris le statut du fournisseur, l'heure d'arrivée estimée et les mises à jour. La satisfaction étant notre priorité absolue, TrxNow vous permet, à vous et à votre véhicule, de quitter la route plus rapidement et en toute sécurité.

TrxNow est une application en ligne, sans besoin de téléchargement. Il vous suffit d'appeler le 1 855 203-1841 et de suivre les instructions pour recevoir un message texte contenant un lien qui vous permettra de commencer le processus.

## Convention des membres et dispositions générales

### Convention des membres

Le **Club Auto** est offert par Dominion Automobile Association (2004) Limited (Association de l'automobile Dominion) (« DAA »), qui a accepté de fournir les services d'assistance routière d'urgence et de remorquage énumérés dans ce Guide aux membres du **Club Auto** (« membres »), sous réserve de la présente Convention des membres telle qu'établie dans le présent Guide. L'administration et le soutien des comptes sont également fournis par DAA. La Banque Canadienne Impériale de Commerce et à ses sociétés affiliées n'assument pas la responsabilité de ces services.

Votre adhésion au **Club Auto** est non cessible et est limitée à un usage personnel uniquement.

## Dispositions générales

### Définitions

Aux fins du présent Guide :

« Véhicule » désigne toute automobile, tout camion, tout autobus, toute autocaravane, tout véhicule récréatif ou toute motocyclette dont le poids nominal brut est inférieur à 8 000 livres / 3 600 kg, mais ne comprend pas les motoneiges, les tracteurs agricoles, les machines agricoles ou de construction ni tout autre véhicule qui n'est pas normalement destiné à être conduit sur les chemins publics ou les routes. Tous les véhicules doivent être munis de plaques d'immatriculation et d'assurance automobile en vigueur. Les véhicules utilisés à des fins commerciales, les véhicules munis d'une plaque de concessionnaire, ainsi que les véhicules à louer comme les taxis, les limousines ou les autobus ne sont pas considérés comme des véhicules aux fins du présent guide.

### Exclusions

Les avantages décrits dans le présent Guide ne seront pas offerts dans les cas suivants :

- a) accidents de la route.
- b) événements où des signes de consommation d'alcool ou de stupéfiants sont présents, ou lorsque vous ne possédez pas de permis de conduire valide, ou que votre permis est suspendu.
- c) si le véhicule n'est pas muni d'une plaque, n'est pas immatriculé ou n'est pas couvert par une assurance automobile de responsabilité civile et dommages matériels.
- d) si votre réclamation découle d'un incident survenu alors que votre adhésion au présent **Club Auto** n'est pas en vigueur, ou si vous n'avez pas engagé de frais.

### Responsabilités et couverture des membres

Il incombe au membre de maintenir son ou ses véhicules en bon état de marche. Vous devez impérativement comprendre votre couverture. Vous devez savoir que votre protection ne s'applique pas aux éléments suivants :

- a) le coût des pièces, des réparations, de la main-d'œuvre, de l'équipement de service supplémentaire, du remisage ou du remorquage vers une fourrière;
- b) le remorquage d'une installation de réparation à une autre ou le remorquage vers une résidence;
- c) un deuxième remorquage ou un rappel pour les mêmes problèmes mécaniques;
- d) les coûts couverts par votre assureur automobile;
- e) les véhicules conduits dans une zone peu fréquentée;
- f) les particuliers non autorisés à conduire votre véhicule;
- g) le service aux véhicules dont vous n'avez pas la garde.

Le **Club Auto** se réserve le droit de refuser toute réclamation présentée pour paiement plus de 30 jours après la date à laquelle le service a été rendu, ou toute réclamation non conforme aux exigences du présent Guide.

Les services visés par le contrat relatif aux Avantages ne doivent pas couvrir les demandes d'indemnité d'urgence causées directement ou indirectement, en tout ou en partie, par une guerre, une émeute, une inondation, une invasion, une insurrection, une commotion civile ou pendant que le véhicule que vous conduisez est utilisé dans le service militaire ou policier.

## Résiliation ou suspension de l'adhésion

Le **Club Auto** peut résilier votre adhésion ou la suspendre à tout moment sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment :

- a) si votre compte de carte de crédit associé au **Club Auto** n'est plus en règle ou si vous le fermez ou l'annulez;
- b) s'il détermine, à sa seule discrétion, que vous avez fait un usage excessif de votre adhésion ou que vous avez abusé de celle-ci ou en avez fait un usage abusif;
- c) si une tentative d'utiliser le **Club Auto** à des fins commerciales ou pour des véhicules utilitaires a été faite.

## Déclaration de responsabilité

Tous les fournisseurs de services qui offrent des avantages aux membres sont des agents contractuels indépendants et ne sont pas des employés de DAA ou du **Club Auto**. Par conséquent, DAA et le **Club Auto** déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommages causés au véhicule ou aux biens personnels d'un membre par suite de la fourniture de ce service.

Toute perte ou tout dommage est la responsabilité exclusive du centre de réparation et doit être signalé au propriétaire du centre et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement et avant que les réparations ne soient effectuées.

<sup>MC</sup>« CIBC Adapta » est une marque de commerce de la Banque CIBC.

<sup>MD</sup>Mastercard, World Mastercard et la conception graphique des cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated.

<sup>MD</sup>Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.